

ASSOCIATION TOUS en CHŒUR

25 Route du Village

38870- SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX

Déclarée en Préfecture de l'Isère le 07/07/2011

Sous le n°W381011823

RÈGLEMENT INTÉRIEUR modifié en A.G. le 22/01/2018

Le Règlement Intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'Association, dans le cadre prévu par les Statuts.

Il est établi par le Conseil d'administration, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et diffusé à tous les membres de l'Association.

Il garantit le fonctionnement harmonieux des différentes instances de décision de la chorale. Il complète les statuts dont l'objectif premier ne porte pas sur les modalités d'organisation.

1 - Vie de la chorale

1-1 Inscription et cotisation

Elle se fait en fonction du nombre de personnes déjà inscrites qui détermine le nombre de places disponibles, au vu de la capacité d'accueil de notre salle de répétition.

Les personnes désirant adhérer à l'Association peuvent participer sans frais à deux répétitions consécutives.

La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale, est perçue soit en une fois, soit en trois fois. Quelque soit la formule adoptée, le ou les 3 chèques sont remis en même temps que le bulletin d'adhésion. Pour le paiement fractionné, les chèques seront débités de façon échelonnée sur l'année civile.

En cas d'adhésion en cours d'année, les nouveaux adhérents acquittent une cotisation calculée au prorata temporis jusqu'au début du trimestre suivant. Ils sont alors immédiatement membres actifs de l'association.

En cas de démission en cours d'année pour une raison valable, telle que maladie, déménagement, empêchement de nature professionnelle, situation personnelle particulière, etc... le bureau de l'association pourra décider d'un remboursement de la cotisation calculé au prorata temporis. Il est rappelé que les adhérents mineurs devront fournir une autorisation parentale pour leur admission et le transport lors des activités de la chorale.

1-2 Ponctualité et assiduité

Les répétitions sont fixées par le chef de chœur le lundi de 19h à 20h30.

Bien qu'elles soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité, elles impliquent néanmoins quelques règles de conduite nécessaires au travail choral :

- les choristes doivent arriver à l'heure afin de ne pas perturber le travail en cours.
- pour que l'apprentissage des chants puisse se faire d'une manière optimale, chaque choriste doit faire preuve d'assiduité.
- les absences prévisibles aux répétitions devront être signalées au chef de chœur ou à un membre du bureau.

1-3 Répétitions et apprentissage

- Chaque choriste respectera le travail des autres pupitres en étant attentif et concentré afin de faciliter l'apprentissage de chacun. Des outils destinés à faciliter l'apprentissage des chants sont à la disposition des choristes sur le site de la chorale à l'adresse suivante <http://tousenchoeur.fr> et permettent un travail utile entre chaque répétition. Un code d'accès personnel qui restera confidentiel sera attribué à chaque choriste.

2 - Organisation de concerts

2-1-Décision d'organisation ou de participation

Une étude de faisabilité est examinée et évaluée par le Conseil d'Administration. Un aspect incontournable est lié à la disponibilité des choristes : leur avis doit être recueilli et un comptage prévisionnel réalisé. Les nouveaux Choristes ne pourront participer aux concerts qu'après avoir effectué au moins 12 répétitions. Ceci afin de leur permettre d'apprendre confortablement le répertoire. Le programme du concert est de la responsabilité du Chef de Chœur. Le Chef de Chœur déterminera si le concert projeté est possible compte tenu de la répartition des choristes dans les différents pupitres.

2-2- Tenues de concert

Pour plus de flexibilité, la tenue sera proposée par le Chef de Chœur, en fonction du concert. Des accessoires peuvent être ajoutés selon les chants. Les écharpes multicolores de l'association seront distribuées le jour du concert, après positionnement des choristes sur la scène, ce pour avoir un ensemble visuellement harmonieux.

3 – Information

3-1 Droit à l'image

Le type d'activités pratiquées par la chorale, implique qu'à tout moment, un choriste peut être photographié, filmé ou enregistré. L'association se réserve le droit de publier ou diffuser les photos, les films ou les enregistrements sur support papier, sur Internet, sur bande magnétique, CD, DVD, support informatique.

Tout membre inscrit accepte donc d'être photographié, filmé et enregistré dans le cadre des

activités de la chorale. Si un choriste ne l'accepte pas, il en informe par écrit le Bureau.

3-2 La bonne réussite d'un projet repose sur une anticipation de l'information :

A destination des choristes qui doivent avoir une parfaite lisibilité des échanges de la chorale, ainsi qu'une information permanente et à jour des dates de répétitions, des manifestations de la chorale et du répertoire en cours.

Les informations nécessaires au fonctionnement du groupe sont transmises par courriel et disponibles sur le site de la chorale tousenchoeur.fr.

Toute information ainsi transmise est réputée connue de tous. Ceci implique que chaque choriste disposant d'un accès Internet lise régulièrement ses messages, se rende sur le site et transmette les informations à ceux ne disposant pas d'Internet (pour ceux s'y étant engagés).

À destination des organisateurs et du public visé (appel à la presse dans les délais).

3-3 Listes de diffusion : Une mise à jour de mars 2017

- webmestre@tousenchoeur.fr redirigée vers l'administrateur du site
- presidence@tousenchoeur.fr redirigée vers l'adresse du ou de la présidente
- contact@tousenchoeur.fr redirigée vers l'adresse de la secrétaire
- chef@tousenchoeur.fr redirigée vers l'adresse d'Amandine
- ca@tousenchoeur.fr redirigée vers chaque membre du CA
- bureau@tousenchoeur.fr

Une liste par pupitre (mettre les 4 pour l'ensemble des choristes) :

- alti@tousenchoeur.fr
- basses@tousenchoeur.fr
- tenors@tousenchoeur.fr
- soprani@tousenchoeur.fr

Chacune de ces listes de diffusion est soumise à une charte rédigée comme suit :

« Cette liste est destinée à diffuser les informations concernant la chorale tous en chœur, par exemple :

- *date, liste de chants pour une répétition ou un concert,*
- *tout sujet concernant nos costumes ou accessoires de concert,*
- *horaire et lieu de départ pour un concert,*
- *organisation des 3^{ème} mi-temps,*
- *convocation aux assemblées générales,*
- *comptes-rendus des assemblées générales, des réunions du conseil d'administration, du bureau*
- *discussion sur un projet futur...*

Elle ne doit pas être utilisée pour transmettre des informations ou des publicités concernant des activités autres que celles liées à notre chorale et à nos chorales partenaires. »

4 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut évoluer à l'issue d'une Assemblée Générale